

Sans titre

N°74.- ALSACE-LORRAINE.-  
Procédure civile.- Code de  
procédure civile local.- Pourvoi  
immédiat.- Date.- Pourvoi formé par  
lettre recommandée.- Date  
d'expédition de cette lettre.-

La date du recours formé par lettre  
recommandée est celle de  
l'expédition de la lettre, figurant  
sur le cachet du bureau d'émission.

Encourt par suite la cassation,  
l'arrêt qui déclare irrecevable,  
comme tardif un pourvoi immédiat,  
en retenant à la date de réception  
de la lettre recommandée, celle du  
pourvoi.

CIV.2 23 novembre 1994 CASSATION

N° 93-10.723.- CA Metz, 25 novembre  
1992.- Mme Jacob c/ M. Constant

M. Zakine, Pt.- M. Laplace, Rap.-  
M. Sainte-Rose, Av. Gén.- la SCP  
Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, Av.-